DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Draguignan

MAIRIE DE FAYENCE

2 Place de La République

83440 Fayence

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

N° 58 - 2016

1er septembre – 31 octobre 2016

Publié le : 27/01/2017
Mis en ligne sur le site internet le : 27/01/2017

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-après comportant 33 feuilles figurent dans le **recueil N° 58 du 1er septembre au 31 octobre 2016** mis à la disposition du public ce même jour à la Mairie.

Fayence, le 12/01/2017

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS	
LIBELLE	**N° ACTE**
Mise en œuvre de la procédure de protection fonctionnelle d'un agent communal	DCM/ 2016-09-112
Adhésion de la commune du Val au SIVAAD : Avis	DCM/ 2016-09-113
Adhésion à l'association des communes pastorales de la région PACA	DCM/ 2016-09-114
Convention de partenariat avec EMOA	DCM/ 2016-09-115
Cession gratuite par la CDC de 2 bâtiments modulaires : Inscription à l'actif	DCM/ 2016-09-116
Intégration du réservoir de Malueby à l'inventaire du budget eau	DCM/ 2016-09-117
Lancement d'un MAPA pour l'aménagement du pluvial Parroubaud et pour la réhabilitation du réseau d'assainissement : Dérogation au règlement de la commande publique	DCM/ 2016-09-118
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement collectif (2ème tranche)	DCM/ 2016-09-119
Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Commune	DCM/ 2016-09-120
Indemnités de fonction des Elus : Modificatif	DCM/ 2016-09-121
Modification du tableau des effectifs	DCM/ 2016-09-122
Mise en place du temps partiel et modalités	DCM/ 2016-09-123
Création d'emplois d'animation 2ème classe 2016-2017	DCM/ 2016-09-124
Convention de collaboration bénévole (Psychologue) auprès du Multi accueil : Habilitation de signature	DCM/ 2016-09-125
Tarification du spectacle communal de Noël	DCM/ 2016-09-126
Convention Ciné-Festival : Habilitation de signature	DCM/ 2016-09-127
Convention avec l'Etoile Pongiste pour mise à disposition du gymnase Camille Courtois et conditions annexes : Habilitation de signature	DCM/ 2016-09-128
Tarif d'occupation avec les extérieurs du gymnase Camille Courtois dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste	DCM/ 2016-09-129
ER n° 51 – Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales – Acquisition de terrain et constitution d'une servitude d'occupation et d'entretien du surplus	DCM/ 2016-09-130
LISTE DES ARRETES	
Arrêté municipal portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives aux projets : de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées et du plan de zonage	AAF/2016-10-200

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-112

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

1. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT COMMUNAL

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir qu'un agent communal, Monsieur Jean-François BAGUR, policier municipal, dans l'exercice de ses fonctions, a été victime dans la nuit du 11 août 2016 d'une agression verbale et physique ayant entraîné une incapacité de travail temporaire d'une durée de 14 jours à compter du 12 août 2016.

Suivant l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité publique est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

C'est dans ce cadre, que l'agent concerné a sollicité la mise en œuvre de la protection fonctionnelle par courrier du 12 août 2016.

La protection fonctionnelle, si elle est accordée, donne lieu généralement à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat ; frais d'expertise judiciaire ; frais de consignation.

La protection fonctionnelle ne s'étend pas aux actes qui ne se rattachent pas à l'exercice normal des fonctions ni aux actes qui constituent une faute personnelle.

Il est précisé qu'une déclaration a été effectuée auprès de la SMACL, assureur de la commune, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique » selon des plafonds contractuels.

Madame CHRISTINE informe que les faits rapportés par l'Agent, qui a d'ailleurs porté plainte auprès de la gendarmerie de FAYENCE le 12/08/2016 et confirmés par témoins permettent d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE,

- Considérant l'agression verbale et physique d'un agent sur son lieu de travail et dans l'exercice de ses fonctions auprès du public,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218305516-20160926-DCM201609112-DE

- Considérant que cet agent a déposé plainte le 12/08/2016 pour actes de violence verbale et physique sur sa personne en date du 11/08/2016
- Considérant que cette agression a entraîné une incapacité de travail d'une durée de 14 jours
- Considérant qu'il ne peut être admis que des agents communaux puissent se faire agresser tant verbalement que physiquement, entraînant une incapacité de travail dans le cas présent et que la commune se doit d'apporter son soutien administratif et juridique,

A L'UNANIMITE

- **ACCORDE** à l'agent concerné la mesure de protection fonctionnelle,
- **DIT** que cette protection s'exercera par la prise en charge des frais d'avocat en 1ère instance et en appel le cas échéant,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83690 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-113

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

2. ADHESION DE LA COMMUNE DU VAL AU SIVAAD : AVIS

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers en date du 29 juin 2016, a été acceptée la demande d'adhésion au SIVAAD de la Commune du VAL.

- Vu l'arrêté du 8 septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,
- Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

♦ **APPROUVE** l'adhésion au SIVAAD de la commune du VAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83690 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-114

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

3. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que **l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA** a été officiellement créée le 4 juin 2016 à l'initiative de plusieurs Maires particulièrement soucieux de maintenir, améliorer développer et promouvoir les activités pastorales sur leurs territoires.

La création de cette Association a fait l'objet en 2015 et 2016 de plusieurs réunions de travail auxquelles la Commune de Callian qui mène depuis de nombreuses années des actions permettant le maintien et le développement du Pastoralisme, était représentée pour apporter son soutien à cette initiative.

Les Statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA permettent aujourd'hui de se retrouver pleinement dans cette démarche collective des élus soutenant le Pastoralisme et, en particulier, les éleveurs et d'y participer activement en désignant un représentant désigné par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle 2016 s'élève à 50 € pour une commune comme Fayence.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, sollicite du Conseil Municipal:

- l'autorisation d'adhérer à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,

et propose de désigner Mme CHRISTINE comme représentant de la Commune de Fayence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance au préalable des statuts de l'association et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Fayence à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,
- **DESIGNE** Mme CHRISTINE comme représentant de la Commune de Fayence,

DIT que la cotisation annuelle sera prélevée au budget principal de la commune de l'exercice budgétaire concerné.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609114-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

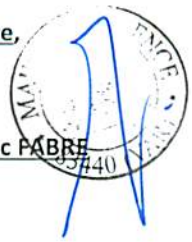

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-115

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMOA : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait savoir que « EMOA, Mutuelle du VAR » l'a sollicité pour implanter chaque jeudi matin une agence mobile à destination de ses adhérents et des habitants de la commune.

Différents échanges et une rencontre sur les lieux avec la police municipale ont permis de définir les modalités pratiques et financières de cette venue, dont les termes sont concrétisés par la convention communiquée préalablement aux Elus et qui se résume comme suit :

- Mise à disposition d'un emplacement sur le parking St Pierre (P1) et raccordement au réseau électrique
- Présence hebdomadaire le jeudi matin de 9 h 00 à 12 h 30 de septembre à fin juin
- Tarification de l'emplacement basée sur celle des droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants (dernière délibération en vigueur : 30/05/2016) : 1,70€ le mètre linéaire
- Durée de la convention : 1 année à compter du 1er octobre 2016 avec reconduction tacite et résiliation possible avec préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, **A LA MAJORITE** *(Abstention I. GEAY)*

- **ADOPTE** la convention de partenariat dont le projet sera joint à la présente pour contrôle de légalité,
- **DIT** que la tarification applicable suivra celle afférente aux droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants qui fait l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal pour effet à dater du 1er juin,
- **HABILITE le Maire** à signer ladite convention pour EFFET à compter du 1er OCTOBRE 2016,
- **DIT** que toute modification devra faire l'objet d'un avenant dans les mêmes formes ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609115-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-116

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

5. CESSION GRATUITE PAR LA CDC DE 2 BATIMENTS MODULAIRES : INSCRIPTION A L'ACTIF

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir que, de janvier 2015 à juin 2016 la Commune de Fayence a accueilli l'équipe communautaire de collecte des ordures ménagères sur le site de son centre technique et qu'à ce titre la Communauté de Communes du Pays de Fayence y a installé deux bâtiments modulaires achetés en décembre 2014 à la société SARL SVES (83790 PIGNANS) pour un montant de 7 800€ HT.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'a plus l'usage de ces bâtiments modulaires,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Fayence reçu le 20 juillet 2016 notifiant la cession à titre gratuit de ces bâtiments modulaires à la Commune de Fayence en contrepartie du service rendu,

Madame MONTEJANO fait savoir que ces 2 bâtiments modulaires peuvent être intégrés dans l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la Communauté de Communes du Pays de Fayence de deux bâtiments modulaires,
- **AUTORISE** la prise en charge de ces bâtiments à l'actif du budget principal de la Commune,
- **DIT** que cette opération est sans incidence budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-117

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

6. INTEGRATION DU RESERVOIR DE MALUEBY A L'INVENTAIRE DU BUDGET EAU

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir que, par convention du 30/06/1998, la société E2S a réalisé le réservoir de Malueby et l'a mis à disposition de la commune de Fayence au 01/07/1998. Le financement de l'ouvrage étant achevé, la remise de l'ouvrage par E2S à la commune de Fayence a eu lieu le 31/12/2014, sans réserves.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

Considérant le procès-verbal de remise d'ouvrages en date du 29/06/2016,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation comptable de cette immobilisation,

- **AUTORISE** l'intégration du réservoir de Malueby dans l'inventaire du budget de l'eau pour un montant total de 419 497,93€ HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-118

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

7. LANCEMENT D'UN MAPA POUR L'AMENAGEMENT DU PLUVIAL PARROUBAUD ET POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (1ERE ET 2EME TRANCHES 2015 ET 2016 SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR EU): DEROGATION AU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 01/02/2016, il a été habilité en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur de la commune, à lancer des marchés de travaux jusqu'à 300 000,00€ HT soit sous forme de MAPA soit suivant une procédure formalisée. Au-delà de ce montant, seul le Conseil Municipal est compétent et obligatoirement suivant une procédure formalisée, conformément à la délibération du 01/02/2016 portant règlement de la commande publique (article 9).

Considérant la complexité technique des opérations aménagement du pluvial Parroubaud et réhabilitation du réseau d'assainissement 1ère et 2ème tranches et de la réelle nécessité de négocier avec des entreprises spécialisées, il s'avère opportun de déroger, uniquement pour ces deux opérations, au règlement de la commande publique, en autorisant le Maire à lancer des MAPA jusqu'au seuil européen et à l'habiliter à représenter la commune en qualité de Pouvoir adjudicateur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-119

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2EME TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle que les schémas d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont en phase de finalisation et ceci dans le cadre de la conversion du Plan d'Occupation des Sols(POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). D'autre part, des études complémentaires ont été récemment lancées pour formuler des scenarii et des études comparatives. Ces schémas ont fait l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau qui a été aussi sollicitée pour les études complémentaires.

Suite aux investigations du schéma directeur d'assainissement débuté en juillet 2014, les premiers résultats ont montré :

- La vétusté de réseaux sur des axes importants avec de nombreux défauts structurels
- Des entrées d'eaux claires parasites importantes induisant une surcharge hydraulique sur la STEP

De ce constat, il ressort un programme de travaux permettant de réduire de façon significative les apports d'eaux claires parasites permanents ; les apports d'eaux claires météoriques ; les défauts structurels.

Ce 1er programme de travaux, pour des raisons budgétaires, a été lissé sur 4 années (de 2015 à 2018) sachant toutefois qu'il faudra poursuivre par un 2ème programme de travaux.

Le programme 2015 d'un montant de 348 227.00 € HT a fait l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau de 174 113.00 €.

Le montant de la 2ème tranche de travaux pour 2016, à savoir la réhabilitation de canalisations au niveau de la RD 562, est arrêté à 326 700.00€ HT dont le financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Agence de l'Eau (50%)	163 350.00€
Autofinancement (50%)	163 350.00€
TOTAL HT	**326 700.00€**
TVA 20%	65 340.00€
TOTAL TTC	**392 040.00€**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609119-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le programme de travaux d'assainissement détaillés ci-dessus pour l'année 2016 (2ème tranche) pour un montant prévisionnel HT de 326 700.00€ en vue de son inscription auprès de l'Agence de l'Eau
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour la réalisation de cette opération à hauteur de 50% (30% + 20% de bonification)
- **DIT** que la présente opération est inscrite au budget de l'assainissement de l'année 2016
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide financière et à signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-120

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

10. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Afin de permettre le réajustement des comptes de recettes et de dépenses suite à certains changements (recettes non prévues, nouveaux projets...), Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, déléguée aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir au virement de crédits suivants qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission Finances réunie le 11 juillet 2016 :

♦ **Section de fonctionnement – Vote par chapitre**

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 74121 – F01	DSR Solidarité rurale	29 989.00€	
Article 74127 – F01	DNP dotation nationale de péréquation	96 638.00€	
Total Chapitre 74	**dotations subventions et participations**	**126 627.00€**	
Article 7336 – F822	Occupation du domaine (terrasses)	-4 200.00€	
Total Chapitre 73	**impôts et taxes**	**-4 200.00€**	
Total Chapitre 022	**dépenses imprévues**		**32 597.00€**
Article 6188– F01	Autres frais divers		500.00€
Article 6156– F01	Maintenance (dont Avangarde assistance informatique)		13 100.00€
Article 6135– F01	Locations mobilières		6 000.00€
Article 615231– F814	Ent. Répar. Voies réseaux (contrat E2M)		20 000.00€
Article 6064 – F0201	Fournitures administratives (mairie)		3 000.00€
Total Chapitre 011	**charges à caractère général**		**42 600.00€**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609120-DE

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 673 – F01	Annulations exercices antérieurs		7 100.00€
Total Chapitre 67	**charges exceptionnelles**		**7 100.00€**
Article 73925 – F01	Reversement FPIC		3 750.00€
Total Chapitre 014	**atténuations de produits**		**3 750.00€**
023 virement à la section d'investissement			**36 380.00€**
TOTAL FONCTIONNEMENT		**122 427.00€**	**122 427.00€**

- **Section d'investissement – Dépenses – Vote par opération**

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 2158 – F314	contrôle solidité berlinoise		-51 740.00€
Total Opération 248	**espace culturel**		**-51 740.00€**
Article 2315 – F822	Restructuration de voirie – trottoir pharmacie		25 000.00€
Total Opération 140	**voirie et chemins communaux**		**25 000.00€**
Article 20421 – F820	Subventions pour les façades		7 620.00€
Total Opération 520	**Foncier urbanisme**		**7 620.00€**
Article 2315 – F026	goudronnage allées cimetière		60 000.00€
Total Opération 224	**cimetière**		**60 000.00€**
Article 2188 – F212	ferrage – tables chaises classe Mme Beaumont		500.00€
Total Opération 226	**matériel scolaire**		**500.00€**
Article 1388 – F822	recettes pôle santé	5 000.00€	
Total Opération 000	**non affecté**	**5 000.00€**	
021 virement de la section de fonctionnement		**36 380.00€**	
TOTAL INVESTISSEMENT		**41 380.00€**	**41 380.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-121

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

11. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 28 septembre et 30 novembre 2015, ont été modifiées les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, à savoir :

- Pour le Maire : 55% de l'IM 1015 + 15% de majoration
- Pour 4 Adjoints (M. CHRISTINE + B. HENRY + J. SAGNARD + P. FENOCCHIO) : 18,4345% de l'IM 1015 + 15%
- Pour 3 Adjoints (C. CANALES + O. MONTEJANO + J-Y. DAVRIL) : 17,50% de l'IM 1015 + 15% de majoration
- Pour 2 Conseillers municipaux délégués (S. VILLAFANE + A. MAMAN) : 6% de l'IM 1015
- Pour 2 Conseillers municipaux délégués (M. LEGUERE + P. FONTENEAU) : 2,15% de l'IM 1015

Soit une dépense mensuelle de 8 593.92€ (valeur 09/2016) respectant la limite maximale calculée en prenant en compte le Maire et les Adjoints en exercice et non l'effectif légal maximum des Adjoints, à savoir pour la commune de FAYENCE : 55% + 15% pour le Maire + 7 Adjoints en exercice à 22% + 15%, soit 9 191,62€ (valeur 09/2016).

Considérant l'investissement de Monsieur Michel LEGUERE, Conseiller municipal délégué, en charge du protocole militaire, patriotique, commémoratif et Correspondant Défense, Monsieur le Maire propose de majorer son indemnité de fonction pour la porter à 6% de l'IM 1015 au même titre que celles versées à Madame VILLAFANE et Monsieur MAMAN, sans que l'enveloppe budgétaire maximale ne soit dépassée.

Cela constituera une dépense mensuelle de 8 741,15€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, **A LA MAJORITE** *(Abstentions : R. BONINO – A. MAMAN – I. GEAY)*

♦ **CONFIRME** les taux suivants :

- Pour le Maire : 55% de l'IM 1015 + 15% de majoration

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DM201609121-DE

- Pour 4 Adjoints (M. CHRISTINE + B. HENRY + J. SAGNARD + P. FENOCCHIO) : 18,4345% de l'IM 1015 + 15%
- Pour 3 Adjoints (C. CANALES + O. MONTEJANO + J-Y. DAVRIL) : 17,50% de l'IM 1015 + 15% de majoration
- Pour 2 Conseillers municipaux délégués (S. VILLAFANE + A. MAMAN) : 6% de l'IM 1015
- Pour 1 Conseiller municipal délégué (P. FONTENEAU) : 2,15% de l'IM 1015

♦ **ADOPTE** le nouveau taux suivant à EFFET du 1er OCTOBRE 2016

- Pour 1 Conseiller municipal délégué (M. LEGUERE) : 6% de l'IM 1015

♦ **DIT** que les indemnités de fonction continueront à être versées mensuellement,

♦ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au BP 2016 et qu'ils seront inscrits aux budgets suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-122

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 27 juin 2016 doit être mis à jour pour tenir compte des différents mouvements du personnel à savoir :

- Recrutement de 2 Adjoints Techniques 2ème classe au 01/09/2016 affectés dans les écoles maternelles
- Renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/09/2016 d'un Adjoint d'animation 2ème classe
- Mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 20/08/2016 d'un Auxiliaire de puériculture 1ère classe

D'autre part, Madame CHRISTINE fait savoir qu'il a été prononcé 3 titularisations à compter du 01/09/2016 (2 Adjoints administratifs 2ème classe et 1 Adjoint technique 2ème classe).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 27 juin 2016, comme suit avec effet suivant les évènements aux 20/08/2016 ; 01/09/2016 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	**T.E**	**CAT**	**Effectif Budgétaire**	**Pourvu Titulaires**	**OBSERVATIONS**
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	**TC**	**A**	**1**	**1**	
Attaché Principal	**TC**	**A**	**1**	**1**	
Attaché	**TC**	**A**	**1**	**0**	
Rédacteur Principal 1e classe	**TC**	**B**	**2**	**2**	

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-[illegible]26-DCM201609122-DE

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	**T.E**	**CAT**	**Effectif Budgétaire**	**Pourvu Titulaires**	**OBSERVATIONS**
Rédacteur Principal 2e classe	TC	B	1	0	
Rédacteur	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	C	5	5	
Adjoint Administratif 1ère classe	TC	C	6	2	
Adjoint Administratif 2ème classe	TC	C	8	5	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien	TC	B	1	1	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	C	3	3	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	C	11	6	
Adjoint Technique 1ère classe	TC	C	7	6	
Adjoint Technique 2ème classe	TC	C	34	29	*+2 pourvu suite à recrutement*
Adjoint Technique 2ème classe	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	0	
ATSEM Principal 2ème classe	TC	C	1	1	
ATSEM 1ère classe	TC	C	4	2	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	TC	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	TC	A	0	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2ème classe	TC	C	2	2	
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe	TC	C	3	2	*-1 pourvu suite à disponibilité*
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation 2ème classe	TC	C	4	2	*Renouvellement de disponibilité*
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	2	

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-2[illegible]926-DCM201609122-DE

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
Brigadier	TC	C	1	1	
Gardien	TC	C	2	1	
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	TNC 24h00	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint Technique 2ème classe	TC	C	1	0	

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	TC	C	0	0	
Adjoint Administratif 2ème classe	TC	C	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal 2ème classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	*-1 budgétaire et pourvu (rectification erreur matérielle sur délibération du 27/06/2016)*
Agent Technique Principal 1ère classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	C	2	1	
Adjoint Technique 1ère classe	TC	C	1	1	
Adjoint technique 2ème classe	TC	C	4	1	

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-123

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

13. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément aux articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

➢ **Le temps partiel sur autorisation** (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

➢ **Le temps partiel de droit** (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,

- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps complet ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Madame Monique CHRISTINE propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an, à la demande de l'agent. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - ❖ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - ❖ à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- **VU** l'avis favorable du comité technique, réuni en date du 06 septembre 2016, sur les modalités d'exercice du temps partiel proposées par Madame CHRISTINE,

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **DIT** que les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er octobre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

"ACTE NON TRANSMISSIBLE
EN SOUS PREFECTURE"
"ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
COMPTE TENU DE SA NOTIFICATION
ET/OU DE SON AFFICHAGE
le 28.09.16"

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 VAR

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-124

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

14. CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATION 2EME CLASSE 2016-2017

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune, outre le directeur de l'ALSH, son Adjointe et deux adjoints d'animation occupant des emplois permanents à temps complet sur l'année, recrute des animateurs saisonniers selon l'effectif issu des inscriptions à l'ALSH et à la garderie pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, pour la saison estivale 2016, il a été recruté jusqu'à 16 animateurs contractuels à l'ALSH répondant à la qualification réglementaire. D'autres agents titulaires travaillant notamment dans les écoles pendant l'année scolaire viennent compléter les équipes afin de parfaire leur temps d'emploi complet le cas échéant.

D'autre part, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en place des activités les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolaire, de 15 h 30 à 16 h 30 dans chaque école, ce qui nécessite, outre les prestataires extérieurs privés, associatifs et les enseignants volontaires, le recrutement d'adjoints d'animation de 2ème classe pendant la période scolaire.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces recrutements, Madame CHRISTINE propose :

- **D'HABILITER** le Maire à pourvoir pour la saison 2016/2017 allant du 1er octobre jusqu'au 30 septembre des emplois d'adjoint d'animation 2ème classe contractuels, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade, suivant le temps de travail effectif ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant, aux avantages en nature (frais de repas) et aux indemnités de congés payés,
- **DE RECRUTER** le nombre réglementaire d'animateurs qualifiés ou non selon les effectifs issus des inscriptions aux activités extra et périscolaires dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits pour les années respectives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

"ACTE NON TRANSMISSIBLE EN SOUS PREFECTURE"
"ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENU DE SA NOTIFICATION ET/OU DE SON AFFICHAGE
le 28 09 16

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609125-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-125

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

15. CONVENTION DE COLLABORATION BENEVOLE (PSYCHOLOGUE) AUPRES DU MULTI ACCUEIL : HABILITATION DE SIGNATURE

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, rappelle que, par délibération en date du 02/11/2015, le projet de collaboration avec une psychologue à titre bénévole pour la période 2015/2016 a été renouvelé à la demande de Madame METZ, Directrice du Multi Accueil.

L'intéressée, psychologue clinicienne en retraite, est ainsi intervenue pour :

- Observer le comportement des enfants et celui des agents
- Analyser la pratique
- Proposer une harmonisation des pratiques

Cette collaboration ayant fait adhérer le personnel de la structure et ayant généré une dynamique de groupe, Madame METZ propose à la commune la reconduction de cette expérience pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame CANALES soumet à l'Assemblée le projet de la nouvelle convention qui fixe la durée d'intervention de l'intéressée à 3 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce nouveau projet de collaboration bénévole auprès du Multi Accueil,
- **HABILITE le Maire** à signer la convention de collaboration dont le projet a été porté à la connaissance des élus au préalable
- **REMERCIE** Madame PERRET Hélène de son dévouement auprès du Multi accueil au bénéfice des enfants et des agents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-126

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

16. TARIFICATION DU SPECTACLE COMMUNAL DE NOËL

Monsieur Albert MAMAN, Conseiller Municipal délégué, en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture a émis un avis favorable sur l'organisation du prochain spectacle de Noël.

Il propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

DATES/HORAIRES LIEU	***TYPES DE SPECTACLES***	***TARIFS***
Dimanche 4 décembre 2016 à 16h Salle Iris Barry	**SPECTACLE PANIQUE A FANTASIALAND**	Tarif unique : 7 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **A LA MAJORITE** – *(1 VOIX CONTRE : I. GEAY)*

- **VALIDE** la tarification du spectacle communal ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-127

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

17. CONVENTION CINE-FESTIVAL : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur Albert MAMAN, Conseiller Municipal Délégué, en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que, pour la 1ère fois, le Ciné Festival en Pays de Fayence est organisé sous l'égide d'une Association du même nom. Auparavant, celui-ci était organisé par la Maison pour Tous et s'inscrivait dans la convention qui nous lie habituellement à la MPT.

Le ciné festival comprendra :

- une soirée promotionnelle (fixée le 21/10/2016)

- 4 séances de cinéma par jour et sur 4 jours (les 23/24/25/26/10/2016)

- des séances supplémentaires (non fixées à ce jour)

- des séances spécialement dédiées aux scolaires (non fixées à ce jour)

Des réunions préparatoires ont permis de définir les modalités pratiques et financières de ce festival dont une partie se déroulera à l'espace culturel de FAYENCE. Monsieur MAMAN résume l'essentiel de la convention, préalablement portée à la connaissance des Elus, à savoir :

- Mise à disposition gracieuse des salles de l'Espace culturel, du projectionniste et du matériel nécessaire pour la soirée promotionnelle et les 4 jours du festival
- Mise à disposition suivant tarif en vigueur (délibération du 06/04/2007) pour les séances supplémentaires et les séances scolaires
- Billetterie assurée par l'association Ciné festival
- Durée de la convention : 3 ans à compter du 1er OCTOBRE 2016 avec reconduction expresse et résiliation possible avec préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.
- Toute modification soumise à avenant dans les mêmes formes

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur MAMAN, **A LA MAJORITE** *(Abstention d'I. GEAY)*

- **ADOPTE** la convention dont le projet a été communiqué au préalable et qui sera joint à la présente pour contrôle de légalité,

- **HABILITE le Maire** à signer ladite convention pour EFFET à compter du 1er OCTOBRE 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire

Jean-Luc FABRE

"ACTE NON TRANSMISSIBLE
EN SOUS PREFECTURE"
"ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
COMPTE TENU DE SA NOTIFICATION
ET/OU DE SON AFFICHAGE
le 28 09 16"

Le Maire

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-128

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

18. CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE POUR MISE A DISPOSITION DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS ET CONDITIONS ANNEXES : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du gymnase Camille Courtois avec l'Association Etoile Pongiste du Pays de FAYENCE arrive à son échéance au 30 septembre 2016. Il convient donc de la renouveler au 1er octobre 2016 pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la dernière Commission des Sports,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 01.10.2016 pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 VAR

Jean-Luc FABRE

"ACTE NON TRANSMISSIBLE EN SOUS PREFECTURE"
"ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENU DE SA NOTIFICATION ET/OU DE SON AFFICHAGE
le 28 09 16

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 VAR

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-129

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

19. TARIF D'OCCUPATION AVEC LES EXTERIEURS DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du pays de Fayence sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports a décidé lors de la dernière réunion de maintenir pour l'année scolaire 2016-2017 la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports, **A L'UNANIMITE**

- **MAINTIENT** le tarif pour l'année scolaire 2016-2017 à 15,00 € pour l'occupation journalière par les écoles du Pays de Fayence (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois
- **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160927-DCM201609130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-130

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

20. ER N° 51 – CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES- ACQUISITION DE TERRAIN ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU SURPLUS

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements pluviaux des quartiers « Le Puits du Plan Est » et « Le Mourre de Masque » (ER n° 51 et n° 50) ; et a habilité M. le Maire à engager les négociations amiables et à définir le contenu des conventions à intervenir.

Conformément aux termes de la délibération susvisée, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, présente le résultat de ces négociations amiables au Conseil Municipal afin de ratifier, par une nouvelle délibération, le contenu des servitudes et les conditions de l'acquisition à intervenir pour la création du bassin de rétention des eaux pluviales (ER n° 51) sis au quartier « Le Puits du Plan Est ».

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, expose :

Les négociations auprès des Consorts MARTEL Alain et Guy ont abouti par la signature de la convention, le 05 août 2016.

Les Consorts MARTEL consentent à céder une bande de 4 m à détacher de leur parcelle cadastrée section E n° 298 (la surface exacte sera définie après arpentage), pour la surélévation de la chaussée communale permettant de créer un bassin de rétention des eaux pluviales.

En contrepartie, ils ont demandé à la Commune de s'engager à :

- Edifier un muret en pierre double face de 0.60 m de haut, lequel s'arrêtera à 6 m de l'angle Sud de la parcelle E n° 298. Il sera surmonté d'un grillage simple torsion d'une hauteur de 1,20 m, et une haie vive composée d'essence de pays sera plantée à l'arrière du muret,
- Entretenir le bassin de rétention lors de chaque remplissage (grille avaloir, surverse, etc), nettoyage éventuel d'objets flottants, entretien des murs de berges selon emprise sur plan annexé à la convention,
- N'apporter aucune modification pouvant accroître les capacités de stockage et l'emprise potentiellement submersible du parcellaire telles que définies par le projet de bassin de rétention à la date de signature de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-[illegible]-DCM201609130-DE

- Ne pas conduire à l'avenir tous travaux de terrassement pouvant engendrer une modification de la topographie des parcelles cadastrées section E n° 297-298-299-300.

Dans l'hypothèse où une personne morale se substituerait à la Commune pour la gestion et l'entretien, ladite personne morale bénéficierait ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.

Les Consorts MARTEL ont été informés de la submersion éventuelle de leur parcelle. Ils ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité au titre de pertes de récoltes auprès de la Commune ou de toute personne morale s'y substituant

Afin de réduire les frais d'acquisition, Monsieur Bernard HENRY propose au Conseil Municipal de procéder à ces transactions en la forme administrative.

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard HENRY,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières du 17 août 2016,

Vu la délibération du 02 juin 2014 relative au traitement des affaires foncières,

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

♦ **EMET** un **AVIS FAVORABLE** sur le principe de :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 4 m à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 298, propriété de Messieurs MARTEL Guy et MARTEL Alain, et dont la surface exacte sera définie après arpentage.
- la constitution à titre gracieux, au profit de la Commune, d'une servitude d'occupation et d'entretien du surplus de la parcelle E n° 298.

♦ **S'ENGAGE** en contrepartie à :

- Edifier un muret en pierre double face de 0.60 m de haut, lequel s'arrêtera à 6 m de l'angle Sud de la parcelle E n° 298. Il sera surmonté d'un grillage simple torsion d'une hauteur de 1,20 m, et une haie vive composée d'essence de pays sera plantée à l'arrière du muret.
- N'apporter aucune modification pouvant accroître les capacités de stockage et l'emprise potentiellement submersible du parcellaire telles que définies par le projet de bassin de rétention à la convention en date du 05.08.16.
- Ne pas conduire à l'avenir tous travaux de terrassement pouvant engendrer une modification de la topographie des parcelles cadastrées section E n° 297-298-299-300.

♦ **PRECISE** que l'acte d'acquisition à intervenir reprendra les engagements de la Commune visés ci-dessus.

♦ **PRECISE** que la servitude d'occupation et d'entretien du surplus de la parcelle E n° 298 constituée au profit de la Commune intégrera les dispositions suivantes :

- La Commune s'engage à entretenir le bassin de rétention lors de chaque remplissage (grille avaloir, surverse, etc), nettoyage éventuel d'objets flottants, entretien des murs de berges selon emprise sur plan annexée à la convention signée par les Consorts MARTEL le 05 août 2016 ;
- Dans l'hypothèse où une personne morale se substituerait à la Commune pour la gestion et l'entretien, ladite personne morale bénéficierait ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.
- Les Consorts MARTEL ont été informés de la submersion éventuelle de leur parcelle. Ils ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité au titre de pertes de récoltes auprès de la Commune ou de toute personne morale s'y substituant.

♦ **HABILITE le Maire** à signer tous les documents à intervenir.

♦ **DIT** que tous les frais relatifs à ces transactions seront supportés par la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160927-DCM201609130-DE

- **DIT** que les transactions seront traitées conformément à la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Fayence

ARRETE MUNICIPAL

portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives aux projets :

- **de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- **de schéma directeur d'assainissement eaux usées et du plan de zonage.**

N° AAF/2016-10-200

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 à 153-22, R 153-8 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2016 portant présentation et approbation préalable du projet de schéma directeur d'assainissement eaux usées ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 29 septembre 2011 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Vu la décision en date du 21 juillet 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant :
  - M. Philippe GONZALEZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
  - Mme Danielle BRUNET-CAVO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'assainissement eaux usées et du plan de zonage soumis à l'enquête publique ;

⊣ **Considérant** que le commissaire enquêteur titulaire a été consulté sur les modalités du déroulement des deux enquêtes publiques conjointes ;

ARTICLE 1

Il sera procédé à deux enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Fayence,
- le schéma directeur d'assainissement eaux usées et le plan de zonage,

qui se dérouleront du 02 novembre 2016 jusqu'au 06 décembre 2016 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont d'organiser le développement de la commune en fixant les règles d'urbanisme.

L'objet du schéma directeur d'assainissement eaux usées est de déterminer et de gérer les futurs investissements et de définir le zonage d'assainissement.

ARTICLE 2

Monsieur Philippe GONZALEZ, Ingénieur Arts et Métiers, Gérant de camping, a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Madame Danielle BRUNET-CAVO, adjoint administratif territorial en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3

Pour chaque enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de FAYENCE, pendant la durée de l'enquête, du 02 novembre 2016 au 06 décembre 2016 inclus :

- Du Lundi au vendredi : de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Fayence – 2 place de la République – 83440 FAYENCE ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-fayence.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur » ou « Observations SD Assainissement pour commissaire enquêteur ») ;

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Les dossiers d'enquêtes publiques seront également disponibles durant l'enquête publique conjointe sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes publiques auprès de la mairie de Fayence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 02 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mercredi 09 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mardi 15 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le jeudi 24 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mardi 29 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le samedi 03 décembre 2016 de 08 heures à 11 heures 30
- Le mardi 06 décembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures

Des informations sur les projets soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence, responsable des deux projets.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur, peut par décision motivée, prolonger l'une ou l'autre enquête publique pour une durée maximale de trente jours. Cette décision est notifiée au maire, au plus tard huit jours avant la fin initialement prévue de l'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des deux registres et des documents annexés pour chacun d'eux, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Fayence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans les procès-verbaux de synthèse. Le maire de Fayence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles pour l'une et l'autre enquête publique.

ARTICLE 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Fayence, les dossiers des enquêtes accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulon et au Préfet du Var.

Les rapports, conformes aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'Environnement, relateront le déroulement des enquêtes et examineront les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées pour chaque enquête seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fayence et sur le site internet www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Après les enquêtes publiques, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, et sur l'approbation du schéma directeur assainissement eaux usées et du plan de zonage. Il pourra, au vu des conclusions des enquêtes publiques,

décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et au projet du schéma directeur assainissement eaux usées et du plan de zonage, en vue de leur approbation.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des deux enquêtes sera publié, quinze jours au moins avant le début de chacune d'elles et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux ci-après :

1) Var Matin

2) La Marseillaise

L'avis sera également publié sur le site Internet www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques.

Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et tous lieux habituels d'affichage ainsi que par voie électronique sur le panneau d'affichage électronique situé au rond-point « Pelassy ».

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 10

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera adressée à :

- M. le Préfet du Var
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur titulaire et à son suppléant

Fait à Fayence, le 05 octobre 2016

LE MAIRE

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS	
LIBELLE	**N° ACTE**
Mise en œuvre de la procédure de protection fonctionnelle d'un agent communal	DCM/ 2016-09-112
Adhésion de la commune du Val au SIVAAD : Avis	DCM/ 2016-09-113
Adhésion à l'association des communes pastorales de la région PACA	DCM/ 2016-09-114
Convention de partenariat avec EMOA	DCM/ 2016-09-115
Cession gratuite par la CDC de 2 bâtiments modulaires : Inscription à l'actif	DCM/ 2016-09-116
Intégration du réservoir de Malueby à l'inventaire du budget eau	DCM/ 2016-09-117
Lancement d'un MAPA pour l'aménagement du pluvial Parroubaud et pour la réhabilitation du réseau d'assainissement : Dérogation au règlement de la commande publique	DCM/ 2016-09-118
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement collectif (2ème tranche)	DCM/ 2016-09-119
Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Commune	DCM/ 2016-09-120
Indemnités de fonction des Elus : Modificatif	DCM/ 2016-09-121
Modification du tableau des effectifs	DCM/ 2016-09-122
Mise en place du temps partiel et modalités	DCM/ 2016-09-123
Création d'emplois d'animation 2ème classe 2016-2017	DCM/ 2016-09-124
Convention de collaboration bénévole (Psychologue) auprès du Multi accueil : Habilitation de signature	DCM/ 2016-09-125
Tarification du spectacle communal de Noël	DCM/ 2016-09-126
Convention Ciné-Festival : Habilitation de signature	DCM/ 2016-09-127
Convention avec l'Etoile Pongiste pour mise à disposition du gymnase Camille Courtois et conditions annexes : Habilitation de signature	DCM/ 2016-09-128
Tarif d'occupation avec les extérieurs du gymnase Camille Courtois dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste	DCM/ 2016-09-129
ER n° 51 – Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales – Acquisition de terrain et constitution d'une servitude d'occupation et d'entretien du surplus	DCM/ 2016-09-130
LISTE DES ARRETES	
Arrêté municipal portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives aux projets : de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées et du plan de zonage	AAF/2016-10-200

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-112

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

1. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT COMMUNAL

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir qu'un agent communal, Monsieur Jean-François BAGUR, policier municipal, dans l'exercice de ses fonctions, a été victime dans la nuit du 11 août 2016 d'une agression verbale et physique ayant entraîné une incapacité de travail temporaire d'une durée de 14 jours à compter du 12 août 2016.

Suivant l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité publique est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

C'est dans ce cadre, que l'agent concerné a sollicité la mise en œuvre de la protection fonctionnelle par courrier du 12 août 2016.

La protection fonctionnelle, si elle est accordée, donne lieu généralement à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat ; frais d'expertise judiciaire ; frais de consignation.

La protection fonctionnelle ne s'étend pas aux actes qui ne se rattachent pas à l'exercice normal des fonctions ni aux actes qui constituent une faute personnelle.

Il est précisé qu'une déclaration a été effectuée auprès de la SMACL, assureur de la commune, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique » selon des plafonds contractuels.

Madame CHRISTINE informe que les faits rapportés par l'Agent, qui a d'ailleurs porté plainte auprès de la gendarmerie de FAYENCE le 12/08/2016 et confirmés par témoins permettent d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE,

- Considérant l'agression verbale et physique d'un agent sur son lieu de travail et dans l'exercice de ses fonctions auprès du public,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218305516-20160926-DCM201609112-DE

- Considérant que cet agent a déposé plainte le 12/08/2016 pour actes de violence verbale et physique sur sa personne en date du 11/08/2016
- Considérant que cette agression a entraîné une incapacité de travail d'une durée de 14 jours
- Considérant qu'il ne peut être admis que des agents communaux puissent se faire agresser tant verbalement que physiquement, entraînant une incapacité de travail dans le cas présent et que la commune se doit d'apporter son soutien administratif et juridique,

A L'UNANIMITE

- **ACCORDE** à l'agent concerné la mesure de protection fonctionnelle,
- **DIT** que cette protection s'exercera par la prise en charge des frais d'avocat en 1ère instance et en appel le cas échéant,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83690 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-113

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

2. ADHESION DE LA COMMUNE DU VAL AU SIVAAD : AVIS

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers en date du 29 juin 2016, a été acceptée la demande d'adhésion au SIVAAD de la Commune du VAL.

- Vu l'arrêté du 8 septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,
- Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

♦ **APPROUVE** l'adhésion au SIVAAD de la commune du VAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83690 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-114

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

3. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que **l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA** a été officiellement créée le 4 juin 2016 à l'initiative de plusieurs Maires particulièrement soucieux de maintenir, améliorer développer et promouvoir les activités pastorales sur leurs territoires.

La création de cette Association a fait l'objet en 2015 et 2016 de plusieurs réunions de travail auxquelles la Commune de Callian qui mène depuis de nombreuses années des actions permettant le maintien et le développement du Pastoralisme, était représentée pour apporter son soutien à cette initiative.

Les Statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA permettent aujourd'hui de se retrouver pleinement dans cette démarche collective des élus soutenant le Pastoralisme et, en particulier, les éleveurs et d'y participer activement en désignant un représentant désigné par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle 2016 s'élève à 50 € pour une commune comme Fayence.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, sollicite du Conseil Municipal:

- l'autorisation d'adhérer à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,

et propose de désigner Mme CHRISTINE comme représentant de la Commune de Fayence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance au préalable des statuts de l'association et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Fayence à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,
- **DESIGNE** Mme CHRISTINE comme représentant de la Commune de Fayence,

DIT que la cotisation annuelle sera prélevée au budget principal de la commune de l'exercice budgétaire concerné.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609114-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

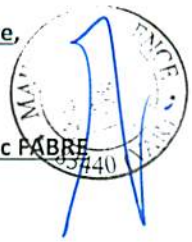

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-115

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMOA : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait savoir que « EMOA, Mutuelle du VAR » l'a sollicité pour implanter chaque jeudi matin une agence mobile à destination de ses adhérents et des habitants de la commune.

Différents échanges et une rencontre sur les lieux avec la police municipale ont permis de définir les modalités pratiques et financières de cette venue, dont les termes sont concrétisés par la convention communiquée préalablement aux Elus et qui se résume comme suit :

- Mise à disposition d'un emplacement sur le parking St Pierre (P1) et raccordement au réseau électrique
- Présence hebdomadaire le jeudi matin de 9 h 00 à 12 h 30 de septembre à fin juin
- Tarification de l'emplacement basée sur celle des droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants (dernière délibération en vigueur : 30/05/2016) : 1,70€ le mètre linéaire
- Durée de la convention : 1 année à compter du 1er octobre 2016 avec reconduction tacite et résiliation possible avec préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, **A LA MAJORITE** *(Abstention I. GEAY)*

- **ADOPTE** la convention de partenariat dont le projet sera joint à la présente pour contrôle de légalité,
- **DIT** que la tarification applicable suivra celle afférente aux droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants qui fait l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal pour effet à dater du 1er juin,
- **HABILITE le Maire** à signer ladite convention pour EFFET à compter du 1er OCTOBRE 2016,
- **DIT** que toute modification devra faire l'objet d'un avenant dans les mêmes formes ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609115-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 083-218300556-20160926-DCM20160915-DE

ODJ N°4

emoa.
Mutuelle du Var

Convention de partenariat
Mairie de Fayence

WARTHMANN Thomas
Conseiller mutualiste agence mobile
EMOA Mutuelle du Var

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609115-DE

Entre les soussignés :

La société EMOA Mutuelle du Var, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège administratif est situé au 285, rue de la Cauquière – BP 117 à Six-Fours-Les-Plages (83184) immatriculée sous le n° SIREN 783 169 220.

D'une part,

Et

Mairie de Fayence
2 Place de la République
83440 Fayence

D'autre part.

PROJET

Préambule

Dans le cadre d'une offre de service globale aux adhérents de la commune de Fayence (83440) et ses alentours, EMOA Mutuelle Du Var met en place des permanences hebdomadaires par le biais d'une agence mobile, en accord avec les municipalités.

EMOA Mutuelle Du Var a pour objectif d'accompagner ses adhérents dans une démarche de solidarité et de proximité, et de gérer un lieu d'accueil et de conseil pour l'ensemble des adhérents et habitants de la commune.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles EMOA Mutuelle Du Var va organiser et assurer une permanence au sein de la commune par la venue de l'Agence Mobile.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609115-DE

Article 2 : activité de l'agence mobile prise en compte

L'activité de l'agence prise en compte par EMOA Mutuelle Du Var au titre de la présente convention concerne la mise en place d'un service commercial et de suivi pour les adhérents par le biais d'un centre de profit ambulant (Agence Mobile) à travers une permanence définie entre les parties. Les activités et promotions sont assurées par EMOA Mutuelle Du Var.

Article 3 : fréquence et durée de la permanence

Il a été défini par les parties une présence hebdomadaire sur une plage annuelle allant de début septembre à fin juin, les **jeudis matins de 9 heures à 12 heures 30**, en tenant compte des évènements professionnels, contraintes et aléas du quotidien de quelques natures que ce soit.

Article 4 : lieu de permanence

Il a été défini par les parties un lieu de stationnement pour l'agence mobile afin d'exercer sa mission :

Entrée Parking St Pierre P1
83440 Fayence

Il est convenu que la mairie met à disposition de l'Agence Mobile un accès au lieu de permanence ainsi qu'un point de raccordement au réseau électrique.

Article 5 : coût de la permanence

Compte tenu de l'emplacement retenu et de l'accès au réseau électrique, la municipalité définit les modalités de calcul à **1,70€ TTC le mètre linéaire par jour de présence** (tarif en vigueur au 01/06/2016 et délibéré chaque année pour effet au 1er juin).Il est convenu entre les parties que le règlement sera effectué chaque jeudi au placier par chèque ou espèces.

Article 6 : partenariat

EMOA Mutuelle Du Var s'engage à promouvoir et communiquer sur la présence de son Agence Mobile envers l'ensemble des adhérents concernés, par le biais d'actions de communication (magazine à destination des adhérents, site internet d'EMOA Mutuelle du Var).

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609115-DE

Article 6 : assurance

L'activité de l'agence mobile se réalise sous l'entière responsabilité exclusive d'EMOA Mutuelle Du Var. La société s'engage à fournir toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'activité de l'agence mobile.

Article 7 : prise d'effet-durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année prenant effet à compter du 1er octore 2016. Elle sera ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction à date anniversaire.

Toutefois, les parties auront la faculté, chaque année, de dénoncer la présente convention par lettre recommandé avec accusé de réception adressée trois mois au moins avant la date anniversaire de la prise d'effet.

En tout état de cause, les parties conviennent de se rapprocher pendant la période de trois mois qui précèdera l'expiration de la convention en vue d'examiner les suites qui pourront être données.

Fait à Six Fours Les Plages, le 16 septembre 2016.

PROJET

Pour la Mairie

Pour EMOA Mutuelle du Var

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-116

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

5. CESSION GRATUITE PAR LA CDC DE 2 BATIMENTS MODULAIRES : INSCRIPTION A L'ACTIF

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir que, de janvier 2015 à juin 2016 la Commune de Fayence a accueilli l'équipe communautaire de collecte des ordures ménagères sur le site de son centre technique et qu'à ce titre la Communauté de Communes du Pays de Fayence y a installé deux bâtiments modulaires achetés en décembre 2014 à la société SARL SVES (83790 PIGNANS) pour un montant de 7 800€ HT.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'a plus l'usage de ces bâtiments modulaires,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Fayence reçu le 20 juillet 2016 notifiant la cession à titre gratuit de ces bâtiments modulaires à la Commune de Fayence en contrepartie du service rendu,

Madame MONTEJANO fait savoir que ces 2 bâtiments modulaires peuvent être intégrés dans l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la Communauté de Communes du Pays de Fayence de deux bâtiments modulaires,
- **AUTORISE** la prise en charge de ces bâtiments à l'actif du budget principal de la Commune,
- **DIT** que cette opération est sans incidence budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-117

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

6. INTEGRATION DU RESERVOIR DE MALUEBY A L'INVENTAIRE DU BUDGET EAU

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir que, par convention du 30/06/1998, la société E2S a réalisé le réservoir de Malueby et l'a mis à disposition de la commune de Fayence au 01/07/1998. Le financement de l'ouvrage étant achevé, la remise de l'ouvrage par E2S à la commune de Fayence a eu lieu le 31/12/2014, sans réserves.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

Considérant le procès-verbal de remise d'ouvrages en date du 29/06/2016,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation comptable de cette immobilisation,

- **AUTORISE** l'intégration du réservoir de Malueby dans l'inventaire du budget de l'eau pour un montant total de 419 497,93€ HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-118

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

7. LANCEMENT D'UN MAPA POUR L'AMENAGEMENT DU PLUVIAL PARROUBAUD ET POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (1ERE ET 2EME TRANCHES 2015 ET 2016 SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR EU): DEROGATION AU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 01/02/2016, il a été habilité en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur de la commune, à lancer des marchés de travaux jusqu'à 300 000,00€ HT soit sous forme de MAPA soit suivant une procédure formalisée. Au-delà de ce montant, seul le Conseil Municipal est compétent et obligatoirement suivant une procédure formalisée, conformément à la délibération du 01/02/2016 portant règlement de la commande publique (article 9).

Considérant la complexité technique des opérations aménagement du pluvial Parroubaud et réhabilitation du réseau d'assainissement 1ère et 2ème tranches et de la réelle nécessité de négocier avec des entreprises spécialisées, il s'avère opportun de déroger, uniquement pour ces deux opérations, au règlement de la commande publique, en autorisant le Maire à lancer des MAPA jusqu'au seuil européen et à l'habiliter à représenter la commune en qualité de Pouvoir adjudicateur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-119

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2EME TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle que les schémas d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont en phase de finalisation et ceci dans le cadre de la conversion du Plan d'Occupation des Sols(POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). D'autre part, des études complémentaires ont été récemment lancées pour formuler des scenarii et des études comparatives. Ces schémas ont fait l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau qui a été aussi sollicitée pour les études complémentaires.

Suite aux investigations du schéma directeur d'assainissement débuté en juillet 2014, les premiers résultats ont montré :

- La vétusté de réseaux sur des axes importants avec de nombreux défauts structurels
- Des entrées d'eaux claires parasites importantes induisant une surcharge hydraulique sur la STEP

De ce constat, il ressort un programme de travaux permettant de réduire de façon significative les apports d'eaux claires parasites permanents ; les apports d'eaux claires météoriques ; les défauts structurels.

Ce 1er programme de travaux, pour des raisons budgétaires, a été lissé sur 4 années (de 2015 à 2018) sachant toutefois qu'il faudra poursuivre par un 2ème programme de travaux.

Le programme 2015 d'un montant de 348 227.00 € HT a fait l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau de 174 113.00 €.

Le montant de la 2ème tranche de travaux pour 2016, à savoir la réhabilitation de canalisations au niveau de la RD 562, est arrêté à 326 700.00€ HT dont le financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Agence de l'Eau (50%)	163 350.00€
Autofinancement (50%)	163 350.00€
TOTAL HT	**326 700.00€**
TVA 20%	65 340.00€
TOTAL TTC	**392 040.00€**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609119-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le programme de travaux d'assainissement détaillés ci-dessus pour l'année 2016 (2ème tranche) pour un montant prévisionnel HT de 326 700.00€ en vue de son inscription auprès de l'Agence de l'Eau
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour la réalisation de cette opération à hauteur de 50% (30% + 20% de bonification)
- **DIT** que la présente opération est inscrite au budget de l'assainissement de l'année 2016
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide financière et à signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-120

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

10. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Afin de permettre le réajustement des comptes de recettes et de dépenses suite à certains changements (recettes non prévues, nouveaux projets...), Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, déléguée aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir au virement de crédits suivants qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission Finances réunie le 11 juillet 2016 :

♦ **Section de fonctionnement – Vote par chapitre**

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 74121 – F01	DSR Solidarité rurale	29 989.00€	
Article 74127 – F01	DNP dotation nationale de péréquation	96 638.00€	
Total Chapitre 74	**dotations subventions et participations**	**126 627.00€**	
Article 7336 – F822	Occupation du domaine (terrasses)	-4 200.00€	
Total Chapitre 73	**impôts et taxes**	**-4 200.00€**	
Total Chapitre 022	**dépenses imprévues**		**32 597.00€**
Article 6188– F01	Autres frais divers		500.00€
Article 6156– F01	Maintenance (dont Avangarde assistance informatique)		13 100.00€
Article 6135– F01	Locations mobilières		6 000.00€
Article 615231– F814	Ent. Répar. Voies réseaux (contrat E2M)		20 000.00€
Article 6064 – F0201	Fournitures administratives (mairie)		3 000.00€
Total Chapitre 011	**charges à caractère général**		**42 600.00€**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609120-DE

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 673 – F01	Annulations exercices antérieurs		7 100.00€
Total Chapitre 67	**charges exceptionnelles**		**7 100.00€**
Article 73925 – F01	Reversement FPIC		3 750.00€
Total Chapitre 014	**atténuations de produits**		**3 750.00€**
023 virement à la section d'investissement			**36 380.00€**
TOTAL FONCTIONNEMENT		**122 427.00€**	**122 427.00€**

- **Section d'investissement – Dépenses – Vote par opération**

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 2158 – F314	contrôle solidité berlinoise		-51 740.00€
Total Opération 248	**espace culturel**		**-51 740.00€**
Article 2315 – F822	Restructuration de voirie – trottoir pharmacie		25 000.00€
Total Opération 140	**voirie et chemins communaux**		**25 000.00€**
Article 20421 – F820	Subventions pour les façades		7 620.00€
Total Opération 520	**Foncier urbanisme**		**7 620.00€**
Article 2315 – F026	goudronnage allées cimetière		60 000.00€
Total Opération 224	**cimetière**		**60 000.00€**
Article 2188 – F212	ferrage – tables chaises classe Mme Beaumont		500.00€
Total Opération 226	**matériel scolaire**		**500.00€**
Article 1388 – F822	recettes pôle santé	5 000.00€	
Total Opération 000	**non affecté**	**5 000.00€**	
021 virement de la section de fonctionnement		**36 380.00€**	
TOTAL INVESTISSEMENT		**41 380.00€**	**41 380.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-121

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

11. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 28 septembre et 30 novembre 2015, ont été modifiées les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, à savoir :

- Pour le Maire : 55% de l'IM 1015 + 15% de majoration
- Pour 4 Adjoints (M. CHRISTINE + B. HENRY + J. SAGNARD + P. FENOCCHIO) : 18,4345% de l'IM 1015 + 15%
- Pour 3 Adjoints (C. CANALES + O. MONTEJANO + J-Y. DAVRIL) : 17,50% de l'IM 1015 + 15% de majoration
- Pour 2 Conseillers municipaux délégués (S. VILLAFANE + A. MAMAN) : 6% de l'IM 1015
- Pour 2 Conseillers municipaux délégués (M. LEGUERE + P. FONTENEAU) : 2,15% de l'IM 1015

Soit une dépense mensuelle de 8 593.92€ (valeur 09/2016) respectant la limite maximale calculée en prenant en compte le Maire et les Adjoints en exercice et non l'effectif légal maximum des Adjoints, à savoir pour la commune de FAYENCE : 55% + 15% pour le Maire + 7 Adjoints en exercice à 22% + 15%, soit 9 191,62€ (valeur 09/2016).

Considérant l'investissement de Monsieur Michel LEGUERE, Conseiller municipal délégué, en charge du protocole militaire, patriotique, commémoratif et Correspondant Défense, Monsieur le Maire propose de majorer son indemnité de fonction pour la porter à 6% de l'IM 1015 au même titre que celles versées à Madame VILLAFANE et Monsieur MAMAN, sans que l'enveloppe budgétaire maximale ne soit dépassée.

Cela constituera une dépense mensuelle de 8 741,15€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, **A LA MAJORITE** *(Abstentions : R. BONINO – A. MAMAN – I. GEAY)*

♦ **CONFIRME** les taux suivants :

- Pour le Maire : 55% de l'IM 1015 + 15% de majoration

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DM201609121-DE

- Pour 4 Adjoints (M. CHRISTINE + B. HENRY + J. SAGNARD + P. FENOCCHIO) : 18,4345% de l'IM 1015 + 15%
- Pour 3 Adjoints (C. CANALES + O. MONTEJANO + J-Y. DAVRIL) : 17,50% de l'IM 1015 + 15% de majoration
- Pour 2 Conseillers municipaux délégués (S. VILLAFANE + A. MAMAN) : 6% de l'IM 1015
- Pour 1 Conseiller municipal délégué (P. FONTENEAU) : 2,15% de l'IM 1015

♦ **ADOPTE** le nouveau taux suivant à EFFET du 1er OCTOBRE 2016

- Pour 1 Conseiller municipal délégué (M. LEGUERE) : 6% de l'IM 1015

♦ **DIT** que les indemnités de fonction continueront à être versées mensuellement,

♦ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au BP 2016 et qu'ils seront inscrits aux budgets suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609121-DE

Union Européenne – République Française
Département du Var - Arrondissement de Draguignan

Var Fayence

TABLEAU ANNEXE

à la délibération du 26.09.2016
portant sur les indemnités de fonction
du Maire, des Adjoints et des
Conseillers Municipaux délégués

Population au 01.01.2016 : 5 598

NOM	TAUX	EFFET
M. Jean-Luc FABRE Maire	55 % IM 1015 + 15% majoration pour chef-lieu de canton	28.03.2014
Mme Monique CHRISTINE 1er Adjoint	18,4345 % IM 1015 + 15 % de majoration pour chef-lieu de canton	01.10.2015
M. Bernard HENRY 2ème Adjoint	18,4345 % IM 1015 + 15 % de majoration pour chef-lieu de canton	01.10.2015
Mme SAGNARD Josette 3ème Adjoint	18,4345 % IM 1015 + 15 % de majoration pour chef-lieu de canton	01.10.2015
M. FENOCCHIO Philippe 4ème Adjoint	18,4345 % IM 1015 + 15 % de majoration pour chef-lieu de canton	01.10.2015
Mme CANALES Christine 5ème Adjoint	17,5 % IM 1015 + 15 % de majoration pour chef-lieu de canton	01.04.2014
Mme MONTEJANO Ophélie 6ème Adjoint	17,5 % IM 1015 + 15 % de majoration pour chef-lieu de canton	03.12.2015
M. DAVRIL Jean-Yves 7ème Adjoint	17,5 % IM 1015 + 15 % de majoration pour chef-lieu de canton	01.04.2014
Mme VILLAFANE Sylvie Conseiller Municipal délégué	6% de l'IM 1015	01.05.2014
M. MAMAN Albert Conseiller Municipal délégué	6% de l'IM 1015	01.05.2014
M. LEGUERE Michel Conseiller Municipal délégué	6% de l'IM 1015	01.10.2016
M. FONTENEAU Pascal Conseiller Municipal délégué	2.15% de l'IM 1015	01.05.2014

❖ **Montant de l'enveloppe mensuelle globale (maximum autorisé) (valeur 09/2016)**

Soit Maire Maxi 55% + 15% = 2 418,84€
7 adjoints en exercice maxi 22% + 15 % = 6 772,78€
TOTAL = 9 191,62 €

❖ **Enveloppe mensuelle globale attribuée (valeur 09/2016)**

Soit Maire : 55% + 15 % = 2 418,84 €
4 adjoints : 18,4345% +15% = 3 242,88 €
3 adjoints : 17,5% +15% = 2 308,86 €
3 conseillers municipaux délégués : 6% = 688,35 €
1 conseiller municipal délégué : 2,15 % = 82,22 €
TOTAL 8 741,15 €

Le Maire

Jean-Luc FABRE

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Mairie de Fayence
2, place de la république 83440 Fayence
Tel : 04.94.39.15.00
www.ville-fayence.fr
Fax : 04.94.39.15.01

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-122

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 27 juin 2016 doit être mis à jour pour tenir compte des différents mouvements du personnel à savoir :

- Recrutement de 2 Adjoints Techniques 2ème classe au 01/09/2016 affectés dans les écoles maternelles
- Renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/09/2016 d'un Adjoint d'animation 2ème classe
- Mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 20/08/2016 d'un Auxiliaire de puériculture 1ère classe

D'autre part, Madame CHRISTINE fait savoir qu'il a été prononcé 3 titularisations à compter du 01/09/2016 (2 Adjoints administratifs 2ème classe et 1 Adjoint technique 2ème classe).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 27 juin 2016, comme suit avec effet suivant les évènements aux 20/08/2016 ; 01/09/2016 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	**T.E**	**CAT**	**Effectif Budgétaire**	**Pourvu Titulaires**	**OBSERVATIONS**
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	**TC**	**A**	**1**	**1**	
Attaché Principal	**TC**	**A**	**1**	**1**	
Attaché	**TC**	**A**	**1**	**0**	
Rédacteur Principal 1e classe	**TC**	**B**	**2**	**2**	

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-[illegible]26-DCM201609122-DE

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	**T.E**	**CAT**	**Effectif Budgétaire**	**Pourvu Titulaires**	**OBSERVATIONS**
Rédacteur Principal 2e classe	TC	B	1	0	
Rédacteur	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	C	5	5	
Adjoint Administratif 1ère classe	TC	C	6	2	
Adjoint Administratif 2ème classe	TC	C	8	5	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien	TC	B	1	1	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	C	3	3	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	C	11	6	
Adjoint Technique 1ère classe	TC	C	7	6	
Adjoint Technique 2ème classe	TC	C	34	29	*+2 pourvu suite à recrutement*
Adjoint Technique 2ème classe	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	0	
ATSEM Principal 2ème classe	TC	C	1	1	
ATSEM 1ère classe	TC	C	4	2	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	TC	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	TC	A	0	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2ème classe	TC	C	2	2	
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe	TC	C	3	2	*-1 pourvu suite à disponibilité*
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation 2ème classe	TC	C	4	2	*Renouvellement de disponibilité*
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	2	

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-2[illegible]926-DCM201609122-DE

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
Brigadier	TC	C	1	1	
Gardien	TC	C	2	1	
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	TNC 24h00	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint Technique 2ème classe	TC	C	1	0	

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	TC	C	0	0	
Adjoint Administratif 2ème classe	TC	C	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal 2ème classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	*-1 budgétaire et pourvu (rectification erreur matérielle sur délibération du 27/06/2016)*
Agent Technique Principal 1ère classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	C	2	1	
Adjoint Technique 1ère classe	TC	C	1	1	
Adjoint technique 2ème classe	TC	C	4	1	

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-123

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

13. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément aux articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

➢ **Le temps partiel sur autorisation** (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

➢ **Le temps partiel de droit** (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,

- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps complet ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Madame Monique CHRISTINE propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an, à la demande de l'agent. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - ❖ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - ❖ à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- **VU** l'avis favorable du comité technique, réuni en date du 06 septembre 2016, sur les modalités d'exercice du temps partiel proposées par Madame CHRISTINE,

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **DIT** que les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er octobre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

"ACTE NON TRANSMISSIBLE
EN SOUS PREFECTURE"
"ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
COMPTE TENU DE SA NOTIFICATION
ET/OU DE SON AFFICHAGE
le 28.09.16"

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 VAR

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-124

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

14. CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATION 2EME CLASSE 2016-2017

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune, outre le directeur de l'ALSH, son Adjointe et deux adjoints d'animation occupant des emplois permanents à temps complet sur l'année, recrute des animateurs saisonniers selon l'effectif issu des inscriptions à l'ALSH et à la garderie pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, pour la saison estivale 2016, il a été recruté jusqu'à 16 animateurs contractuels à l'ALSH répondant à la qualification réglementaire. D'autres agents titulaires travaillant notamment dans les écoles pendant l'année scolaire viennent compléter les équipes afin de parfaire leur temps d'emploi complet le cas échéant.

D'autre part, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en place des activités les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolaire, de 15 h 30 à 16 h 30 dans chaque école, ce qui nécessite, outre les prestataires extérieurs privés, associatifs et les enseignants volontaires, le recrutement d'adjoints d'animation de 2ème classe pendant la période scolaire.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces recrutements, Madame CHRISTINE propose :

- **D'HABILITER** le Maire à pourvoir pour la saison 2016/2017 allant du 1er octobre jusqu'au 30 septembre des emplois d'adjoint d'animation 2ème classe contractuels, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade, suivant le temps de travail effectif ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant, aux avantages en nature (frais de repas) et aux indemnités de congés payés,
- **DE RECRUTER** le nombre réglementaire d'animateurs qualifiés ou non selon les effectifs issus des inscriptions aux activités extra et périscolaires dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits pour les années respectives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

"ACTE NON TRANSMISSIBLE EN SOUS PREFECTURE"
"ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENU DE SA NOTIFICATION ET/OU DE SON AFFICHAGE
le 28 09 16

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609125-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-125

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

15. CONVENTION DE COLLABORATION BENEVOLE (PSYCHOLOGUE) AUPRES DU MULTI ACCUEIL : HABILITATION DE SIGNATURE

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, rappelle que, par délibération en date du 02/11/2015, le projet de collaboration avec une psychologue à titre bénévole pour la période 2015/2016 a été renouvelé à la demande de Madame METZ, Directrice du Multi Accueil.

L'intéressée, psychologue clinicienne en retraite, est ainsi intervenue pour :

- Observer le comportement des enfants et celui des agents
- Analyser la pratique
- Proposer une harmonisation des pratiques

Cette collaboration ayant fait adhérer le personnel de la structure et ayant généré une dynamique de groupe, Madame METZ propose à la commune la reconduction de cette expérience pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame CANALES soumet à l'Assemblée le projet de la nouvelle convention qui fixe la durée d'intervention de l'intéressée à 3 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce nouveau projet de collaboration bénévole auprès du Multi Accueil,
- **HABILITE le Maire** à signer la convention de collaboration dont le projet a été porté à la connaissance des élus au préalable
- **REMERCIE** Madame PERRET Hélène de son dévouement auprès du Multi accueil au bénéfice des enfants et des agents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Union Européenne – République Française
Département du Var - Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609125-DE

ODJ N°15

Fayence Var

CONVENTION DE COLLABORATION BENEVOLE

ENTRE :

Le Multi accueil, 38 ancienne voie ferrée, 83440 FAYENCE

Représenté par le Maire en exercice Monsieur Jean-Luc FABRE, habilité par délibération du Conseil Municipal du 26.09.2016

Dirigé par Mme METZ Annick, Puéricultrice DE

D'une part,

ET :

Mme PERRET Hélène Psychologue clinicienne à la retraite

Résidant 94 chemin de la Péjade, La Chesnaye III – 83440 MONS

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

ARTICLE 1

Madame Perret s'engage à intervenir auprès des équipes du Multi Accueil situé 38 ancienne voie ferrée à Fayence et dans les unités d'enfants afin de procéder à une analyse de la pratique. Ainsi, les équipes seraient à même de procéder à une prise en charge plus efficiente des enfants et de leurs problématiques le cas échéant.

Dans le cadre de son intervention bénévole, Madame Perret s'engage à ne pas diffuser d'informations ou d'observations réalisées dans la structure d'accueil à d'autres professionnels que la Directrice, dans le respect du secret professionnel et de discrétion professionnelle.

ARTICLE 2

La durée de l'intervention sera de 3 heures par semaine, en matinée ou en après-midi, selon les besoins du service et les disponibilités de Madame PERRET, avec dans un premier temps une prise de contact discrète au cours de tous les temps forts de la vie en crèche (accueil, activités, repas, sieste, jeux). Les interventions sont prévues sur l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 3

Il appartient à la Directrice de la crèche de s'assurer des conditions de bonne organisation et de planification de ces observations dans le respect du projet pédagogique initialement impulsé par l'équipe du Multi Accueil.

Elle se réserve le droit de différer une intervention si les conditions ne sont pas réunies.

ARTICLE 4

Il peut être mis fin à la convention de collaboration, à tout moment :

- par Madame PERRET pour convenances personnelles ou autre motif lié à l'exercice de cette collaboration.
- par la commune, sur demande de Madame la Directrice, pour des motifs liés au fonctionnement du MA ou tout autre motif lié à l'exercice de cette collaboration.

Union Européenne – République Française
Département du Var - Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609125-DE

Fayence le .....

Délibéré en Conseil Municipal du 26.09.16

Le Maire, **Madame Hélène PERRET** **La Directrice du Multi accueil**

Jean-Luc FABRE **Annick METZ**

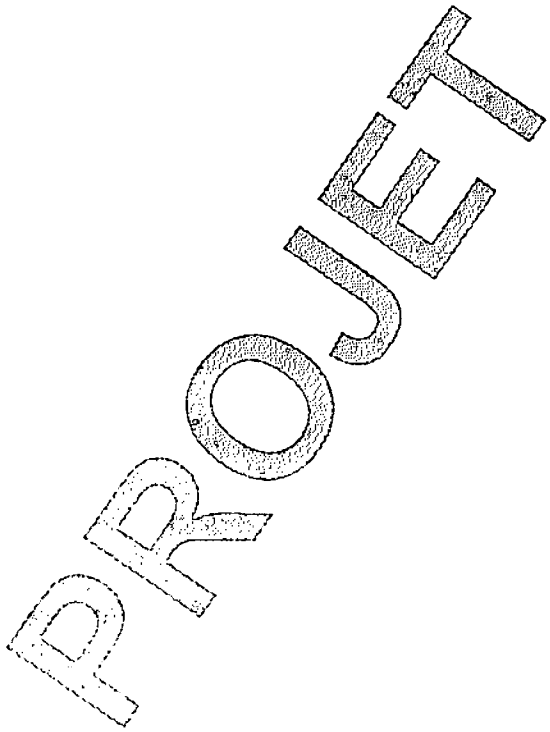

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-126

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

16. TARIFICATION DU SPECTACLE COMMUNAL DE NOËL

Monsieur Albert MAMAN, Conseiller Municipal délégué, en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture a émis un avis favorable sur l'organisation du prochain spectacle de Noël.

Il propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

DATES/HORAIRES LIEU	***TYPES DE SPECTACLES***	***TARIFS***
Dimanche 4 décembre 2016 à 16h Salle Iris Barry	**SPECTACLE PANIQUE A FANTASIALAND**	Tarif unique : 7 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **A LA MAJORITE** – *(1 VOIX CONTRE : I. GEAY)*

- **VALIDE** la tarification du spectacle communal ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-127

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

17. CONVENTION CINE-FESTIVAL : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur Albert MAMAN, Conseiller Municipal Délégué, en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que, pour la 1ère fois, le Ciné Festival en Pays de Fayence est organisé sous l'égide d'une Association du même nom. Auparavant, celui-ci était organisé par la Maison pour Tous et s'inscrivait dans la convention qui nous lie habituellement à la MPT.

Le ciné festival comprendra :

- une soirée promotionnelle (fixée le 21/10/2016)

- 4 séances de cinéma par jour et sur 4 jours (les 23/24/25/26/10/2016)

- des séances supplémentaires (non fixées à ce jour)

- des séances spécialement dédiées aux scolaires (non fixées à ce jour)

Des réunions préparatoires ont permis de définir les modalités pratiques et financières de ce festival dont une partie se déroulera à l'espace culturel de FAYENCE. Monsieur MAMAN résume l'essentiel de la convention, préalablement portée à la connaissance des Elus, à savoir :

- Mise à disposition gracieuse des salles de l'Espace culturel, du projectionniste et du matériel nécessaire pour la soirée promotionnelle et les 4 jours du festival
- Mise à disposition suivant tarif en vigueur (délibération du 06/04/2007) pour les séances supplémentaires et les séances scolaires
- Billetterie assurée par l'association Ciné festival
- Durée de la convention : 3 ans à compter du 1er OCTOBRE 2016 avec reconduction expresse et résiliation possible avec préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.
- Toute modification soumise à avenant dans les mêmes formes

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur MAMAN, **A LA MAJORITE** *(Abstention d'I. GEAY)*

- **ADOPTE** la convention dont le projet a été communiqué au préalable et qui sera joint à la présente pour contrôle de légalité,

- **HABILITE le Maire** à signer ladite convention pour EFFET à compter du 1er OCTOBRE 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire

Jean-Luc FABRE

"ACTE NON TRANSMISSIBLE
EN SOUS PREFECTURE"
"ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
COMPTE TENU DE SA NOTIFICATION
ET/OU DE SON AFFICHAGE
le 28 09 16"

Le Maire

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-128

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

18. CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE POUR MISE A DISPOSITION DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS ET CONDITIONS ANNEXES : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du gymnase Camille Courtois avec l'Association Etoile Pongiste du Pays de FAYENCE arrive à son échéance au 30 septembre 2016. Il convient donc de la renouveler au 1er octobre 2016 pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la dernière Commission des Sports,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 01.10.2016 pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE 83440 VAR

Jean-Luc FABRE

"ACTE NON TRANSMISSIBLE EN SOUS PREFECTURE"
"ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENU DE SA NOTIFICATION ET/OU DE SON AFFICHAGE
le 28 09 16

Le Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 VAR

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160926-DCM201609129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-129

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

19. TARIF D'OCCUPATION AVEC LES EXTERIEURS DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du pays de Fayence sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports a décidé lors de la dernière réunion de maintenir pour l'année scolaire 2016-2017 la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports, **A L'UNANIMITE**

- **MAINTIENT** le tarif pour l'année scolaire 2016-2017 à 15,00 € pour l'occupation journalière par les écoles du Pays de Fayence (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois
- **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE FAYENCE (VAR)

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160927-DCM201609130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DÉPARTEMENT DU VAR — RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-09-130

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
VINGT SIX SEPTEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 septembre 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD *(procuration à JL. FABRE)* **- M. PERRET** *(procuration à B. HENRY)* **- C. MARMET** *(procuration à A. MAMAN)* **- C. VERLAGUET** *(procuration à M. LEGUERE)* **- L. DUVAL** *(procuration à M. CHRISTINE)*

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

20. ER N° 51 – CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES- ACQUISITION DE TERRAIN ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU SURPLUS

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements pluviaux des quartiers « Le Puits du Plan Est » et « Le Mourre de Masque » (ER n° 51 et n° 50) ; et a habilité M. le Maire à engager les négociations amiables et à définir le contenu des conventions à intervenir.

Conformément aux termes de la délibération susvisée, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, présente le résultat de ces négociations amiables au Conseil Municipal afin de ratifier, par une nouvelle délibération, le contenu des servitudes et les conditions de l'acquisition à intervenir pour la création du bassin de rétention des eaux pluviales (ER n° 51) sis au quartier « Le Puits du Plan Est ».

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, expose :

Les négociations auprès des Consorts MARTEL Alain et Guy ont abouti par la signature de la convention, le 05 août 2016.

Les Consorts MARTEL consentent à céder une bande de 4 m à détacher de leur parcelle cadastrée section E n° 298 (la surface exacte sera définie après arpentage), pour la surélévation de la chaussée communale permettant de créer un bassin de rétention des eaux pluviales.

En contrepartie, ils ont demandé à la Commune de s'engager à :

- Edifier un muret en pierre double face de 0.60 m de haut, lequel s'arrêtera à 6 m de l'angle Sud de la parcelle E n° 298. Il sera surmonté d'un grillage simple torsion d'une hauteur de 1,20 m, et une haie vive composée d'essence de pays sera plantée à l'arrière du muret,
- Entretenir le bassin de rétention lors de chaque remplissage (grille avaloir, surverse, etc), nettoyage éventuel d'objets flottants, entretien des murs de berges selon emprise sur plan annexé à la convention,
- N'apporter aucune modification pouvant accroître les capacités de stockage et l'emprise potentiellement submersible du parcellaire telles que définies par le projet de bassin de rétention à la date de signature de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-2[illegible]-DCM201609130-DE

- **Ne pas conduire à l'avenir tous travaux de terrassement pouvant engendrer une modification de la topographie des parcelles cadastrées section E n° 297-298-299-300.**

Dans l'hypothèse où une personne morale se substituerait à la Commune pour la gestion et l'entretien, ladite personne morale bénéficierait ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.

Les Consorts MARTEL ont été informés de la submersion éventuelle de leur parcelle. Ils ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité au titre de pertes de récoltes auprès de la Commune ou de toute personne morale s'y substituant

Afin de réduire les frais d'acquisition, Monsieur Bernard HENRY propose au Conseil Municipal de procéder à ces transactions en la forme administrative.

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard HENRY,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières du 17 août 2016,

Vu la délibération du 02 juin 2014 relative au traitement des affaires foncières,

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- **EMET** un **AVIS FAVORABLE** sur le principe de :
  - l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 4 m à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 298, propriété de Messieurs MARTEL Guy et MARTEL Alain, et dont la surface exacte sera définie après arpentage.
  - la constitution à titre gracieux, au profit de la Commune, d'une servitude d'occupation et d'entretien du surplus de la parcelle E n° 298.
- **S'ENGAGE** en contrepartie à :
  - Edifier un muret en pierre double face de 0.60 m de haut, lequel s'arrêtera à 6 m de l'angle Sud de la parcelle E n° 298. Il sera surmonté d'un grillage simple torsion d'une hauteur de 1,20 m, et une haie vive composée d'essence de pays sera plantée à l'arrière du muret.
  - N'apporter aucune modification pouvant accroître les capacités de stockage et l'emprise potentiellement submersible du parcellaire telles que définies par le projet de bassin de rétention à la convention en date du 05.08.16.
  - Ne pas conduire à l'avenir tous travaux de terrassement pouvant engendrer une modification de la topographie des parcelles cadastrées section E n° 297-298-299-300.
- **PRECISE** que l'acte d'acquisition à intervenir reprendra les engagements de la Commune visés ci-dessus.
- **PRECISE** que la servitude d'occupation et d'entretien du surplus de la parcelle E n° 298 constituée au profit de la Commune intégrera les dispositions suivantes :
  - La Commune s'engage à entretenir le bassin de rétention lors de chaque remplissage (grille avaloir, surverse, etc), nettoyage éventuel d'objets flottants, entretien des murs de berges selon emprise sur plan annexée à la convention signée par les Consorts MARTEL le 05 août 2016 ;
  - Dans l'hypothèse où une personne morale se substituerait à la Commune pour la gestion et l'entretien, ladite personne morale bénéficierait ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.
  - Les Consorts MARTEL ont été informés de la submersion éventuelle de leur parcelle. Ils ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité au titre de pertes de récoltes auprès de la Commune ou de toute personne morale s'y substituant.
- **HABILITE le Maire** à signer tous les documents à intervenir.
- **DIT** que tous les frais relatifs à ces transactions seront supportés par la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
ID : 083-218300556-20160927-DCM201609130-DE

- **DIT** que les transactions seront traitées conformément à la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Fayence

ARRETE MUNICIPAL

portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives aux projets :

- **de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- **de schéma directeur d'assainissement eaux usées et du plan de zonage.**

N° AAF/2016-10-200

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 à 153-22, R 153-8 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2016 portant présentation et approbation préalable du projet de schéma directeur d'assainissement eaux usées ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 29 septembre 2011 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Vu la décision en date du 21 juillet 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant :
  - M. Philippe GONZALEZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
  - Mme Danielle BRUNET-CAVO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'assainissement eaux usées et du plan de zonage soumis à l'enquête publique ;

⊣ **Considérant** que le commissaire enquêteur titulaire a été consulté sur les modalités du déroulement des deux enquêtes publiques conjointes ;

ARTICLE 1

Il sera procédé à deux enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Fayence,
- le schéma directeur d'assainissement eaux usées et le plan de zonage,

qui se dérouleront du 02 novembre 2016 jusqu'au 06 décembre 2016 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont d'organiser le développement de la commune en fixant les règles d'urbanisme.

L'objet du schéma directeur d'assainissement eaux usées est de déterminer et de gérer les futurs investissements et de définir le zonage d'assainissement.

ARTICLE 2

Monsieur Philippe GONZALEZ, Ingénieur Arts et Métiers, Gérant de camping, a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Madame Danielle BRUNET-CAVO, adjoint administratif territorial en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3

Pour chaque enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de FAYENCE, pendant la durée de l'enquête, du 02 novembre 2016 au 06 décembre 2016 inclus :

- Du Lundi au vendredi : de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Fayence – 2 place de la République – 83440 FAYENCE ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-fayence.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur » ou « Observations SD Assainissement pour commissaire enquêteur ») ;

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Les dossiers d'enquêtes publiques seront également disponibles durant l'enquête publique conjointe sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes publiques auprès de la mairie de Fayence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 02 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mercredi 09 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mardi 15 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le jeudi 24 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mardi 29 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le samedi 03 décembre 2016 de 08 heures à 11 heures 30
- Le mardi 06 décembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures

Des informations sur les projets soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence, responsable des deux projets.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur, peut par décision motivée, prolonger l'une ou l'autre enquête publique pour une durée maximale de trente jours. Cette décision est notifiée au maire, au plus tard huit jours avant la fin initialement prévue de l'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des deux registres et des documents annexés pour chacun d'eux, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Fayence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans les procès-verbaux de synthèse. Le maire de Fayence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles pour l'une et l'autre enquête publique.

ARTICLE 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Fayence, les dossiers des enquêtes accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulon et au Préfet du Var.

Les rapports, conformes aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'Environnement, relateront le déroulement des enquêtes et examineront les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées pour chaque enquête seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fayence et sur le site internet www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Après les enquêtes publiques, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, et sur l'approbation du schéma directeur assainissement eaux usées et du plan de zonage. Il pourra, au vu des conclusions des enquêtes publiques,

décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et au projet du schéma directeur assainissement eaux usées et du plan de zonage, en vue de leur approbation.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des deux enquêtes sera publié, quinze jours au moins avant le début de chacune d'elles et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux ci-après :

1) Var Matin

2) La Marseillaise

L'avis sera également publié sur le site Internet www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques.

Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et tous lieux habituels d'affichage ainsi que par voie électronique sur le panneau d'affichage électronique situé au rond-point « Pelassy ».

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 10

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera adressée à :

- M. le Préfet du Var
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur titulaire et à son suppléant

Fait à Fayence, le 05 octobre 2016

LE MAIRE

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le 11/10/2016
ID : 083-[illegible]-20161005-AAF201610200-AR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Fayence

ARRETE MUNICIPAL

portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives aux projets :

- **de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- **de schéma directeur d'assainissement eaux usées et du plan de zonage.**

N° AAF/2016-10-200

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 à 153-22, R 153-8 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2016 portant présentation et approbation préalable du projet de schéma directeur d'assainissement eaux usées ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 29 septembre 2011 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Vu la décision en date du 21 juillet 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant :
  - M. Philippe GONZALEZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
  - Mme Danielle BRUNET-CAVO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'assainissement eaux usées et du plan de zonage soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur titulaire a été consulté sur les modalités du déroulement des deux enquêtes publiques conjointes ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le 11/10/2016
ID : 083-218300556-20161005-AAF201610200-AR

ARTICLE 1

Il sera procédé à deux enquêtes publiques conjointes portant sur :

- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Fayence,
- le schéma directeur d'assainissement eaux usées et le plan de zonage,

qui se dérouleront du 02 novembre 2016 jusqu'au 06 décembre 2016 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont d'organiser le développement de la commune en fixant les règles d'urbanisme.

L'objet du schéma directeur d'assainissement eaux usées est de déterminer et de gérer les futurs investissements et de définir le zonage d'assainissement.

ARTICLE 2

Monsieur Philippe GONZALEZ, Ingénieur Arts et Métiers, Gérant de camping, a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Madame Danielle BRUNET-CAVO, adjoint administratif territorial en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3

Pour chaque enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de FAYENCE, pendant la durée de l'enquête, du 02 novembre 2016 au 06 décembre 2016 inclus :

- Du Lundi au vendredi : de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Fayence – 2 place de la République – 83440 FAYENCE ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-fayence.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur » ou « Observations SD Assainissement pour commissaire enquêteur ») ;

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Les dossiers d'enquêtes publiques seront également disponibles durant l'enquête publique conjointe sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes publiques auprès de la mairie de Fayence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le 11/10/2016
ID : 083-218300556-20161005-AAF201610200-AR

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 02 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mercredi 09 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mardi 15 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le jeudi 24 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mardi 29 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Le samedi 03 décembre 2016 de 08 heures à 11 heures 30
- Le mardi 06 décembre 2016 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures

Des informations sur les projets soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence, responsable des deux projets.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur, peut par décision motivée, prolonger l'une ou l'autre enquête publique pour une durée maximale de trente jours. Cette décision est notifiée au maire, au plus tard huit jours avant la fin initialement prévue de l'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des deux registres et des documents annexés pour chacun d'eux, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Fayence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans les procès-verbaux de synthèse. Le maire de Fayence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles pour l'une et l'autre enquête publique.

ARTICLE 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Fayence, les dossiers des enquêtes accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulon et au Préfet du Var.

Les rapports, conformes aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'Environnement, relateront le déroulement des enquêtes et examineront les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées pour chaque enquête seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fayence et sur le site internet www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Après les enquêtes publiques, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, et sur l'approbation du schéma directeur assainissement eaux usées et du plan de zonage. Il pourra, au vu des conclusions des enquêtes publiques,

décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et au projet du schéma directeur assainissement eaux usées et du plan de zonage, en vue de leur approbation.

Transmis en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le 11/10/2016
ID : 083-218300556-20161005-AAF201610200-AR

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des deux enquêtes sera publié, quinze jours au moins avant le début de chacune d'elles et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux ci-après :

1) Var Matin

2) La Marseillaise

L'avis sera également publié sur le site Internet www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques.

Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et tous lieux habituels d'affichage ainsi que par voie électronique sur le panneau d'affichage électronique situé au rond-point « Pelassy ».

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 10

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera adressée à :

- M. le Préfet du Var
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur titulaire et à son suppléant

Fait à Fayence, le 05 octobre 2016

LE MAIRE

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Jean-Luc FABRE